





VILLE DE
CHARTRES

Rechercher

[Flux RSS](#)

[Association](#)

[Espace presse](#)

[Votre mairie](#)

[Ses grands projets](#)

[Sommaire](#)

[Actualités](#)

[C'LIA : l'assistante virtuelle à votre service](#)

[Nouveau Guichet unique](#)

[Newsletters](#)

[L'équipe municipale](#)

[Votre maire](#)

[Les adjoints, conseillers délégués et municipaux](#)

[Permanences de proximité](#)

[Réunions publiques](#)

[Contacter un élu](#)

[Parrainage des élus](#)

[Le conseil municipal](#)

[Le conseil municipal en direct](#)

[Les archives du conseil municipal](#)

[Tribunes](#)

[Le conseil municipal de la Jeunesse \(CMJ\)](#)

[Les grands projets](#)

[Aménagement du cloître Notre-Dame](#)

[Éco-Ville](#)

[1 000 arbres : la Ville vous offre un arbre](#)

[Le Pôle gare](#)

[Le Colisée \(Chartres métropole\)](#)

[Renaissance du quartier de la Madeleine](#)

[Quartier des Clos : Opération de renouvellement urbain](#)

[Le plateau Nord-Est](#)

[Le BHNS \(Chartres métropole\)](#)

[L'Illiade, le nouveau parc des expositions \(Chartres métropole\)](#)

[Le Pôle administratif](#)

[La Ville recrute](#)

[Liste des offres](#)

[Candidature spontanée](#)

[Mon espace candidat](#)

[Finances](#)

[Politique fiscale](#)

[Résultats 2023](#)

[Résultats 2022](#)

[Résultats 2021](#)

[Résultats 2020](#)

[Résultats 2019](#)

[Agorastore : vente en ligne de biens d'occasion](#)

[Marchés publics](#)

[Actes réglementaires](#)

[Fermer](#)

[Vivre à Chartres](#)

[Sommaire](#)

[Newsletters](#)

[Application Chartres](#)

[Urbanisme](#)

[Permis de construire](#)

[Autres documents](#)

[Caves et cavités – Paprica](#)

[Permis de louer](#)

[Permis de diviser](#)

[Déclaloc, déclarer ses chambres et meublés en ligne](#)

[Opération Action cœur de ville](#)

[Opérations de restauration immobilière \(ORI\)](#)

[Opération Façades](#)

[Plan Local d'Urbanisme](#)

[Modification du Plan Local d'Urbanisme](#)

[Règlement Local de Publicité](#)

[Site patrimonial remarquable et Plan de sauvegarde et de mise en valeur](#)

[Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement](#)

[Enquête publique : extension du site patrimonial remarquable de Chartres](#)

[Lexique](#)

[Vivre ensemble](#)

[Éco-Ville](#)

[Le guide des déplacements en ville](#)

[Transports urbains et non urbains](#)

[Chartres à vélo](#)

[Stationnement](#)

[Zone piétonne](#)

[Livraison du dernier kilomètre : nouvelles normes d'accès à la zone piétonne pour les transporteurs](#)

[Zone de rencontre bornée](#)

[Déménagement, travaux, ... : occupation du domaine public](#)

[Police municipale](#)

[Prévention des risques majeurs](#)

[Le guide du commerçant](#)

[Les marchés à Chartres](#)

[Environnement et propreté](#)

[Déchets : calendriers de collectes, déchetteries...](#)

[Propreté de la ville](#)

[Éducation canine](#)

[Parcs, jardins et squares](#)
[La Ville vous offre un arbre](#)
[L'animal en ville](#)
[Journée de l'animal](#)
[Carte « J'ai un animal seul chez moi »](#)
[Lutte contre l'abandon et protection des animaux](#)
[Action sociale et santé](#)
[Seniors à Chartres](#)
[Urgences](#)
[Santé et handicap](#)
[Action sociale](#)
[Logement Chartres métropole Habitat](#)
[Éducation et jeunesse](#)
[Petite enfance](#)
[Les écoles](#)
[Collèges et lycées](#)
[Études supérieures](#)
[Animations scolaires](#)
[Conservatoire de musique et danse de Chartres](#)
[Conseil municipal de la Jeunesse \(CMJ\)](#)
[Parrainage des élus](#)
[Les Maisons Pour Tous](#)
[Bureau Information Jeunesse](#)
[L'espace famille](#)
[Nouveaux arrivants](#)

Fermer

[Services en ligne](#)
[Sommaire](#)
[C'LIA : l'assistante virtuelle à votre service](#)
[Vos démarches](#)
[Prendre, modifier ou annuler un RDV au Guichet unique](#)
[S'inscrire sur les listes électorales](#)
[Obtenir un extrait d'acte d'état civil](#)
[Faire ou refaire une carte nationale d'identité](#)
[Faire ou refaire un passeport](#)
[France identité](#)
[Actes réglementaires](#)
[Demander une vignette de stationnement résidentiel](#)
[Régler son stationnement avec PayByPhone](#)
[Régler ses factures en ligne avec le paiement TIPI](#)
[Faire une demande d'autorisation d'urbanisme en ligne](#)
[Déclaloc, déclarer ses chambres et meublés en ligne](#)

[Agorastore : vente en ligne de biens d'occasion](#)

[Demandes de subvention pour les associations](#)

[Portail Famille](#)

[Espace Petite Enfance](#)

[Espace Vie scolaire et sportive](#)

[Contacter un élu ou les services de la Ville](#)

[Contacter les services techniques de la Ville](#)

[www.service-public.fr](#)

[Newsletters](#)

Fermer

[Votre ville](#)

[Découvrir Chartres](#)

[Sommaire](#)

[Newsletters](#)

[Application Chartres](#)

[Chartres en chiffres](#)

[La Mémoire à Chartres](#)

[Le Chemin de Mémoire](#)

[Histoire de Chartres](#)

[De l'antiquité à nos jours](#)

[Armoiries de Chartres](#)

[Personnages illustres](#)

[Tradition et gastronomie](#)

[Patrimoine de Chartres](#)

[Patrimoine historique](#)

[Patrimoine contemporain](#)

[Patrimoine vert et fleurissement](#)

[Tourisme, parcours et visites](#)

[C'Chartres, la marque de territoire](#)

[Jumelages](#)

[Bethléem \(Palestine\)](#)

[Chichester \(Grande-Bretagne\)](#)

[Evora \(Portugal\)](#)

[León \(Espagne\)](#)

[Ravenna \(Italie\)](#)

[Sakurai \(Japon\)](#)

[Spire \(Allemagne\)](#)

[Plans de la ville](#)

[Chartres en images](#)

Fermer

[Sortir à Chartres](#)

[Sommaire](#)
[Agenda de la ville](#)
[Bars et restaurants](#)
[Vos vacances à Chartres](#)
[Newsletters](#)
[Application Chartres](#)
[Associations](#)
[Culture](#)
[Musée des Beaux-Arts](#)
[Le Chemin des Arts](#)
[Maison Picassiette](#)
[Bibliothèques](#)
[Archives](#)
[Conservatoire de musique et danse](#)
[Archéologie](#)
[Théâtres](#)
[Salle Doussineau](#)
[Artothèque](#)
[Armoires à bouquins : lisez et échangez](#)
[Sports et loisirs](#)
[Relais de la Flamme Olympique et Paralympique à Chartres](#)
[École des sports pour les enfants](#)
[Activités sportives pour les adultes et seniors](#)
[Vacances sportives pour les enfants](#)
[Les équipements sportifs](#)
[Les grandes équipes](#)
[Parcours d'accrobranche Accrocamp](#)
[Quartiers d'été](#)
[Les grands événements](#)
[1000 ans des fondations de la cathédrale Notre-Dame](#)
[Relais de la Flamme Paralympique et Olympique à Chartres](#)
[Le Chemin des Arts](#)
[Chartres en lumières](#)
[La Fête de la lumière](#)
[La Fête de la musique](#)
[La Fête nationale du 14 juillet](#)
[ChartreEstivales : les soirées estivales de Chartres](#)
[Le Salon des associations](#)
[Les Journées européennes du Patrimoine](#)
[Meeting aérien de Chartres](#)
[L'Artisanat C'Chartres](#)
[La Saint-André](#)
[Les animations de Noël à Chartres](#)

Fermer

[Flux RSS](#)

[Association](#)

[Espace presse](#)



VILLE DE
CHARTRES

Rechercher

[Flux RSS](#)

[Association](#)

[Espace presse](#)

[Votre mairie](#)

[Ses grands projets](#)

[Sommaire](#)

[Actualités](#)

[C'LIA : l'assistante virtuelle à votre service](#)

[Nouveau Guichet unique](#)

[Newsletters](#)

[L'équipe municipale](#)

[Votre maire](#)

[Les adjoints, conseillers délégués et municipaux](#)

[Permanences de proximité](#)

[Réunions publiques](#)

[Contacter un élu](#)

[Parrainage des élus](#)

[Le conseil municipal](#)

[Le conseil municipal en direct](#)

[Les archives du conseil municipal](#)

[Tribunes](#)

[Le conseil municipal de la Jeunesse \(CMJ\)](#)

[Les grands projets](#)

[Aménagement du cloître Notre-Dame](#)

[Éco-Ville](#)

[1 000 arbres : la Ville vous offre un arbre](#)

[Le Pôle gare](#)

[Le Colisée \(Chartres métropole\)](#)

[Renaissance du quartier de la Madeleine](#)

[Quartier des Clos : Opération de renouvellement urbain](#)

[Le plateau Nord-Est](#)

[Le BHNS \(Chartres métropole\)](#)

[L'Illiade, le nouveau parc des expositions \(Chartres métropole\)](#)

[Le Pôle administratif](#)

[La Ville recrute](#)

[Liste des offres](#)

[Candidature spontanée](#)

[Mon espace candidat](#)

[Finances](#)

[Politique fiscale](#)

[Résultats 2023](#)

[Résultats 2022](#)

[Résultats 2021](#)

[Résultats 2020](#)

[Résultats 2019](#)

[Agorastore : vente en ligne de biens d'occasion](#)

[Marchés publics](#)

[Actes réglementaires](#)

[Fermer](#)

[Vivre à Chartres](#)

[Sommaire](#)

[Newsletters](#)

[Application Chartres](#)

[Urbanisme](#)

[Permis de construire](#)

[Autres documents](#)

[Caves et cavités – Paprica](#)

[Permis de louer](#)

[Permis de diviser](#)

[Déclaloc, déclarer ses chambres et meublés en ligne](#)

[Opération Action cœur de ville](#)

[Opérations de restauration immobilière \(ORI\)](#)

[Opération Façades](#)

[Plan Local d'Urbanisme](#)

[Modification du Plan Local d'Urbanisme](#)

[Règlement Local de Publicité](#)

[Site patrimonial remarquable et Plan de sauvegarde et de mise en valeur](#)

[Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement](#)

[Enquête publique : extension du site patrimonial remarquable de Chartres](#)

[Lexique](#)

[Vivre ensemble](#)

[Éco-Ville](#)

[Le guide des déplacements en ville](#)

[Transports urbains et non urbains](#)

[Chartres à vélo](#)

[Stationnement](#)

[Zone piétonne](#)

[Livraison du dernier kilomètre : nouvelles normes d'accès à la zone piétonne pour les transporteurs](#)

[Zone de rencontre bornée](#)

[Déménagement, travaux, ... : occupation du domaine public](#)

[Police municipale](#)

[Prévention des risques majeurs](#)

[Le guide du commerçant](#)

[Les marchés à Chartres](#)

[Environnement et propreté](#)

[Déchets : calendriers de collectes, déchetteries...](#)

[Propreté de la ville](#)

[Éducation canine](#)

[Parcs, jardins et squares](#)
[La Ville vous offre un arbre](#)
[L'animal en ville](#)
[Journée de l'animal](#)
[Carte « J'ai un animal seul chez moi »](#)
[Lutte contre l'abandon et protection des animaux](#)
[Action sociale et santé](#)
[Seniors à Chartres](#)
[Urgences](#)
[Santé et handicap](#)
[Action sociale](#)
[Logement Chartres métropole Habitat](#)
[Éducation et jeunesse](#)
[Petite enfance](#)
[Les écoles](#)
[Collèges et lycées](#)
[Études supérieures](#)
[Animations scolaires](#)
[Conservatoire de musique et danse de Chartres](#)
[Conseil municipal de la Jeunesse \(CMJ\)](#)
[Parrainage des élus](#)
[Les Maisons Pour Tous](#)
[Bureau Information Jeunesse](#)
[L'espace famille](#)
[Nouveaux arrivants](#)

Fermer

[Services en ligne](#)
[Sommaire](#)
[C'LIA : l'assistante virtuelle à votre service](#)
[Vos démarches](#)
[Prendre, modifier ou annuler un RDV au Guichet unique](#)
[S'inscrire sur les listes électorales](#)
[Obtenir un extrait d'acte d'état civil](#)
[Faire ou refaire une carte nationale d'identité](#)
[Faire ou refaire un passeport](#)
[France identité](#)
[Actes réglementaires](#)
[Demander une vignette de stationnement résidentiel](#)
[Régler son stationnement avec PayByPhone](#)
[Régler ses factures en ligne avec le paiement TIPI](#)
[Faire une demande d'autorisation d'urbanisme en ligne](#)
[Déclaloc, déclarer ses chambres et meublés en ligne](#)

[Agorastore : vente en ligne de biens d'occasion](#)

[Demandes de subvention pour les associations](#)

[Portail Famille](#)

[Espace Petite Enfance](#)

[Espace Vie scolaire et sportive](#)

[Contacter un élu ou les services de la Ville](#)

[Contacter les services techniques de la Ville](#)

[www.service-public.fr](#)

[Newsletters](#)

Fermer

[Votre ville](#)

[Découvrir Chartres](#)

[Sommaire](#)

[Newsletters](#)

[Application Chartres](#)

[Chartres en chiffres](#)

[La Mémoire à Chartres](#)

[Le Chemin de Mémoire](#)

[Histoire de Chartres](#)

[De l'antiquité à nos jours](#)

[Armoiries de Chartres](#)

[Personnages illustres](#)

[Tradition et gastronomie](#)

[Patrimoine de Chartres](#)

[Patrimoine historique](#)

[Patrimoine contemporain](#)

[Patrimoine vert et fleurissement](#)

[Tourisme, parcours et visites](#)

[C'Chartres, la marque de territoire](#)

[Jumelages](#)

[Bethléem \(Palestine\)](#)

[Chichester \(Grande-Bretagne\)](#)

[Evora \(Portugal\)](#)

[León \(Espagne\)](#)

[Ravenna \(Italie\)](#)

[Sakurai \(Japon\)](#)

[Spire \(Allemagne\)](#)

[Plans de la ville](#)

[Chartres en images](#)

Fermer

[Sortir à Chartres](#)

[Sommaire](#)
[Agenda de la ville](#)
[Bars et restaurants](#)
[Vos vacances à Chartres](#)
[Newsletters](#)
[Application Chartres](#)
[Associations](#)
[Culture](#)
[Musée des Beaux-Arts](#)
[Le Chemin des Arts](#)
[Maison Picassiette](#)
[Bibliothèques](#)
[Archives](#)
[Conservatoire de musique et danse](#)
[Archéologie](#)
[Théâtres](#)
[Salle Doussineau](#)
[Artothèque](#)
[Armoires à bouquins : lisez et échangez](#)
[Sports et loisirs](#)
[Relais de la Flamme Olympique et Paralympique à Chartres](#)
[École des sports pour les enfants](#)
[Activités sportives pour les adultes et seniors](#)
[Vacances sportives pour les enfants](#)
[Les équipements sportifs](#)
[Les grandes équipes](#)
[Parcours d'accrobranche Accrocamp](#)
[Quartiers d'été](#)
[Les grands événements](#)
[1000 ans des fondations de la cathédrale Notre-Dame](#)
[Relais de la Flamme Paralympique et Olympique à Chartres](#)
[Le Chemin des Arts](#)
[Chartres en lumières](#)
[La Fête de la lumière](#)
[La Fête de la musique](#)
[La Fête nationale du 14 juillet](#)
[ChartreEstivales : les soirées estivales de Chartres](#)
[Le Salon des associations](#)
[Les Journées européennes du Patrimoine](#)
[Meeting aérien de Chartres](#)
[L'Artisanat C'Chartres](#)
[La Saint-André](#)
[Les animations de Noël à Chartres](#)

Fermer

[Flux RSS](#)

[Association](#)

[Espace presse](#)

[ACCUEIL](#)

[SERVICES EN LIGNE](#)

[VOS DÉMARCHES](#)

Sommaire

[C'LIA : l'assistante virtuelle à votre service](#)

[Vos démarches](#)

[Prendre, modifier ou annuler un RDV au Guichet unique](#)

[S'inscrire sur les listes électorales](#)

[Obtenir un extrait d'acte d'état civil](#)

[Faire ou refaire une carte nationale d'identité](#)

[Faire ou refaire un passeport](#)

[France identité](#)

[Actes réglementaires](#)

[Demander une vignette de stationnement résidentiel](#)

[Régler son stationnement avec PayByPhone](#)

[Régler ses factures en ligne avec le paiement TiPI](#)

[Faire une demande d'autorisation d'urbanisme en ligne](#)

[Déclaloc, déclarer ses chambres et meublés en ligne](#)

[Agorastore : vente en ligne de biens d'occasion](#)

[Demandes de subvention pour les associations](#)

[Portail Famille](#)

[Espace Petite Enfance](#)

[Espace Vie scolaire et sportive](#)

[Contacter un élu ou les services de la Ville](#)

[Contacter les services techniques de la Ville](#)

www.service-public.fr

[Newsletters](#)

ATTESTATION D'ACCUEIL

Lorsqu'un étranger vient en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, il doit présenter une « attestation d'accueil ».

Cette attestation est établie [sur rendez-vous au Guichet unique](#) par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande sera ensuite étudiée par le maire qui dispose d'un délai de 1 mois pour accepter ou refuser de délivrer l'attestation.

Attention : [dans certains cas, l'obtention d'une attestation d'accueil n'est pas obligatoire](#).

INFORMATIONS PRATIQUES

COMMENT OBTENIR UNE ATTESTATION D'ACCUEIL ?

Pour obtenir une attestation d'accueil, vous devez prendre [rendez-vous auprès du Guichet unique](#) afin de pouvoir déposer votre demande, Hôtel de Ville, Place des Halles, 28019 Chartres Cedex.

Il vous sera alors demandé de remplir un formulaire Cerfa n°10798*04 (non téléchargeable) comportant les informations suivantes :

votre identité ;

le numéro du passeport, l'identité et la nationalité de l'étranger accueilli (et ceux de son conjoint et de ses enfants mineurs s'ils l'accompagnent) ;

le lieu d'accueil prévu et les caractéristiques du logement (surface habitable en m²) : original du bail ou de l'acte de propriété ;

qui, de l'étranger ou de l'accueillant, s'engage à souscrire une assurance prenant en charge à hauteur de 30 000 € minimum les dépenses pour les soins pouvant être reçus pendant le séjour en France.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

> Un timbre fiscal : 30 €. [Vous pouvez l'acheter en ligne sur le site www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr).

> Une pièce ou un justificatif d'identité (original) : carte d'identité ou passeport pour le Français, l'Européen ou le Suisse ; titre de séjour pour les autres étrangers.

> Un document prouvant sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement dans lequel vous comptez héberger le ou les visiteurs (original) : un titre de propriété ou un bail locatif.

> Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (original) : facture d'énergie, facture de télécommunication, quittance de loyer non manuscrite ou attestation d'assurance du logement, avis d'imposition ou de non-imposition, acte de propriété ou bail de location.

> Des document justifiant de vos ressources : 3 derniers bulletins de salaire, dernier avis d'imposition.

> Votre engagement à prendre en charge financièrement l'étranger s'il est défaillant.

> Tout document sur votre capacité à héberger le ou les visiteurs dans des conditions normales de logement (en termes de superficie, de sécurité, de salubrité et de confort du logement).

> Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné : fournir une attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant.

> Ne pas oublier de vous munir du numéro de passeport du ou des visiteurs, qui doit être inscrit sur le formulaire.

COÛT DE L'ATTESTATION

> 30 € ([prix du timbre fiscal](#)).

[Vous pouvez acheter le timbre fiscal en ligne sur le site www.timbres.impots.gouv.fr.](#)

VALIDATION DE L'ATTESTATION

Le Maire dispose d'un délai d'un mois pour prendre sa décision.

En cas d'avis favorable, vous, le demandeur, devrez vous rendre au Guichet unique pour obtenir l'attestation d'accueil validée.

Enfin, vous devrez transmettre l'attestation originale à l'étranger que vous souhaitez accueillir.

REFUS DE VALIDATION DE L'ATTESTATION

Le Maire dispose d'un délai d'un mois pour prendre sa décision.

Le maire peut refuser de délivrer l'attestation d'accueil dans les cas suivants :

- absence des pièces justificatives exigées ;
- le logement ne correspond pas aux normes d'accueil ;
- inexactitudes des mentions portées sur l'attestation.

La décision de refus peut être :

- explicite, c'est-à-dire écrite et motivée,
- ou implicite, si le maire n'a pas répondu dans le délai d'un mois.

RECOURS EN CAS DE REFUS

> Dans un premier temps, auprès du préfet

Vous pouvez former un « recours hiérarchique » auprès du préfet du département du lieu d'hébergement prévu, dans un délai de 2 mois à partir du

refus du maire.

Le préfet peut :

soit valider l'attestation d'accueil,
soit rejeter le recours.

Le rejet du recours peut être :

explicite c'est-à-dire écrit et motivé,
ou implicite, si le préfet n'a pas répondu dans le délai d'un mois.

> Si le préfet rejette le recours, auprès du tribunal administratif

En cas de refus préfectoral, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'hébergement prévu.

QUI EST DISPENSÉ D'ATTESTATION D'ACCUEIL ?

> Les citoyens de l'[espace économique européen](#) et les membres de leur famille, de même que les ressortissants suisses, andorrans, monégasques.

> Les titulaires d'un visa de circulation Schengen, valable au moins 1 an pour plusieurs entrées.

> Les titulaires d'un visa portant la mention « carte de séjour à solliciter dès l'arrivée en France ». Concerne les personnes ayant vocation à se voir attribuer une carte de séjour temporaire ou une carte de résident sans avoir à produire un visa de long séjour, en particulier les conjoints de ressortissants français, la carte est à solliciter dans les trois mois après l'arrivée sur le sol français.

> Les personnes effectuant un séjour présentant un caractère humanitaire ou s'inscrivant dans le cadre d'un échange culturel sous certaines conditions.

> Les personnes venant en France pour une cause médicale urgente les concernant ou en raison de la maladie grave d'un proche sous certaines conditions.

> Les personnes venant en France pour assister aux obsèques d'un proche sous certaines conditions.

RENSEIGNEMENTS

Guichet unique
Hôtel de Ville
Place des Halles
28000 Chartres

Tél. 02 37 23 40 00

Courriel : contact@ville-chartres.fr

Horaires : ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 12h30.

En bus : arrêt « Place Saint-Michel - Cinéma » des [lignes Filibus](#) 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11, et du Relais des Portes.

En voiture : parkings Q-Park [Hôtel de Ville](#), [Cœur de ville](#), [Cathédrale](#) et [République](#). Une gratuité de 30 minutes est créditée sur le ticket de stationnement dans ces parkings après une démarche administrative au Guichet unique sur rendez-vous (hors CARSAT) et pour les retraits de titres d'identité (passports et CNI).

À vélo et moto : parking rue des Côtes.

Autres services de transport :

[Service de transport de personnes à mobilité réduite](#) de Filibus.

[Service de transport à la demande](#) de Filibus.

[Service d'accompagnement pour les seniors chartrains](#) du CCAS.

Rendez-vous : [prenez, modifiez ou annulez un RDV au Guichet unique en ligne](#).

LIEN UTILE

[Acheter un timbre fiscal en ligne sur le site www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr).

ACCESSIBILITÉ

PLAN DU SITE

1. **CONTACTS**
2. **MENTIONS LÉGALES**
3. **MAGAZINE**